

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?

Fourneaux



Édition 2026

S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

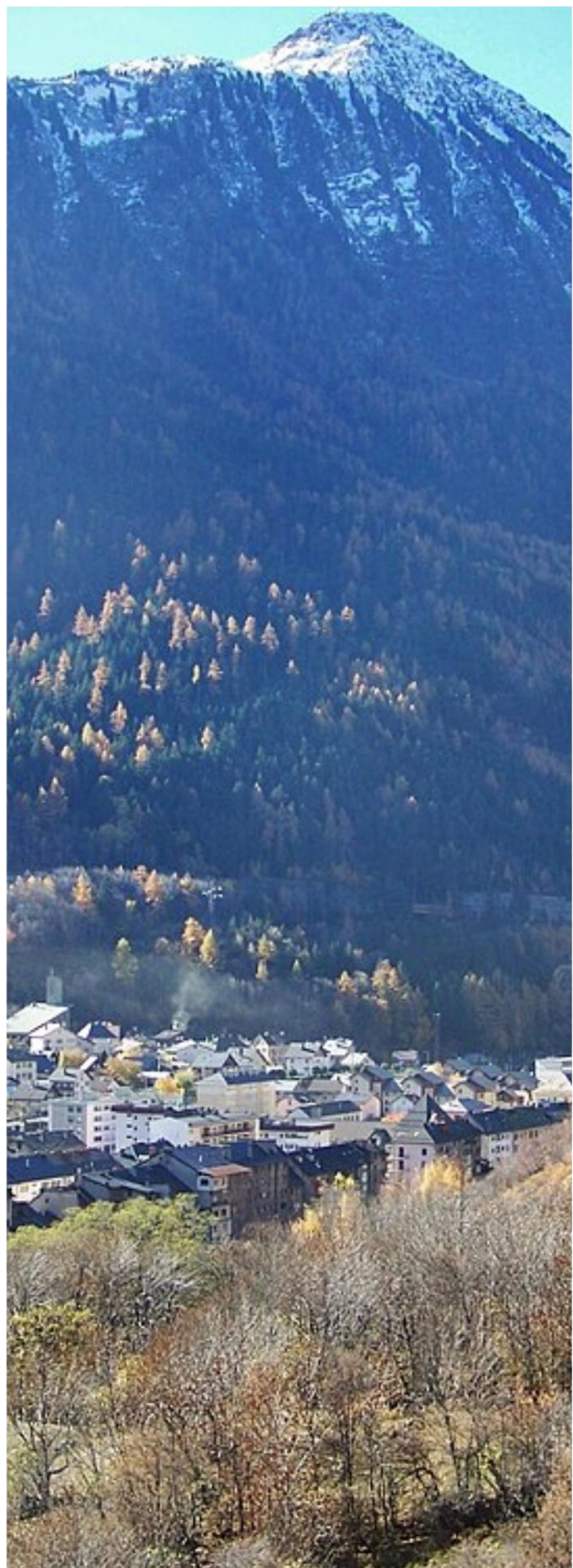
Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire

François Chemin



Sommaire

S'informer pour se protéger	2
Qu'est-ce qu'un PCS ?	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	5
Les risques naturels	5
Inondation.....	6
Feu de forêt.....	8
Séisme	10
Mouvements de terrain.....	12
Tempêtes, vents forts, orages	14
Canicule.....	15
Neige, verglas, grand froid	15
Avalanche.....	17
Les risques technologiques.....	19
Transport de matières dangereuses	19
Rupture de barrage.....	21
Radon	22
Nucléaire	24
Industriel	26
Engin de guerre	28
Les risques particuliers.....	29
Attentat.....	29
Sanitaire	30
Rupture d'approvisionnement alimentaire	31
L'information acquéreur locataire (IAL)	32
Comment bien se préparer ?	33
Comment suis-je alerté ?.....	34
Informations utiles.....	35

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un évènement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou par la personne déléguée lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

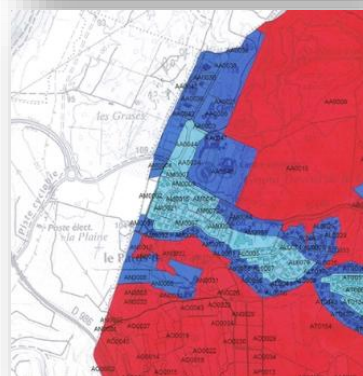
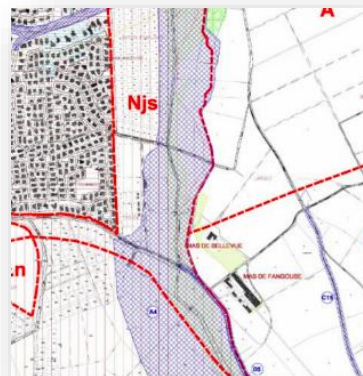
Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

Les autres documents à connaître :

Le PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

Le RNU : Le Règlement National d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Les PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations dans lesquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.



Quelques définitions :

ALÉA : Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

ENJEUX : Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

RISQUES : Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

“

Le risque résulte de la confrontation
d'un aléa avec des enjeux.

”



Les risques naturels

Inondation

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Dans le département :

La Savoie est traversée par trois grands bassins versants (Rhône, Isère, Arc) et reste particulièrement exposée aux crues torrentielles. Pour réduire ce risque, près de la moitié des communes disposent d'un PPRI et des travaux réguliers sont menés pour entretenir les cours d'eau et renforcer la protection contre les inondations.

Sur la commune :

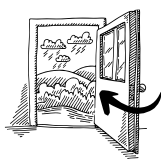
Fourneaux est traversée par l'Arc et le ruisseau du Charmaix, les crues de ses deux cours d'eau peuvent provoquer d'importants dégâts en transportant des blocs rocheux. Malgré le PPRI et la présence d'ouvrages de protection, plusieurs habitations et commerces restent exposés au risque d'inondation, accentué par le possibilité d'avoir un phénomène les combinant.

Les mesures mises en œuvre :

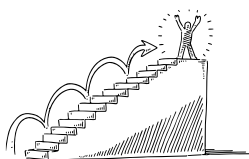
La commune de Fourneaux est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Arc médian qui règlemente l'utilisation des sols dans les zones à risque.

Historique CatNat : 4 arrêtés CATNAT pour inondation et/ou coulée de boue : 1982, 1993, 2000, 2025

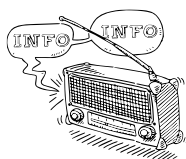
LES BONS RÉFLEXES



EMPÊCHER LES
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES
HAUTEURS



S'INFORMER



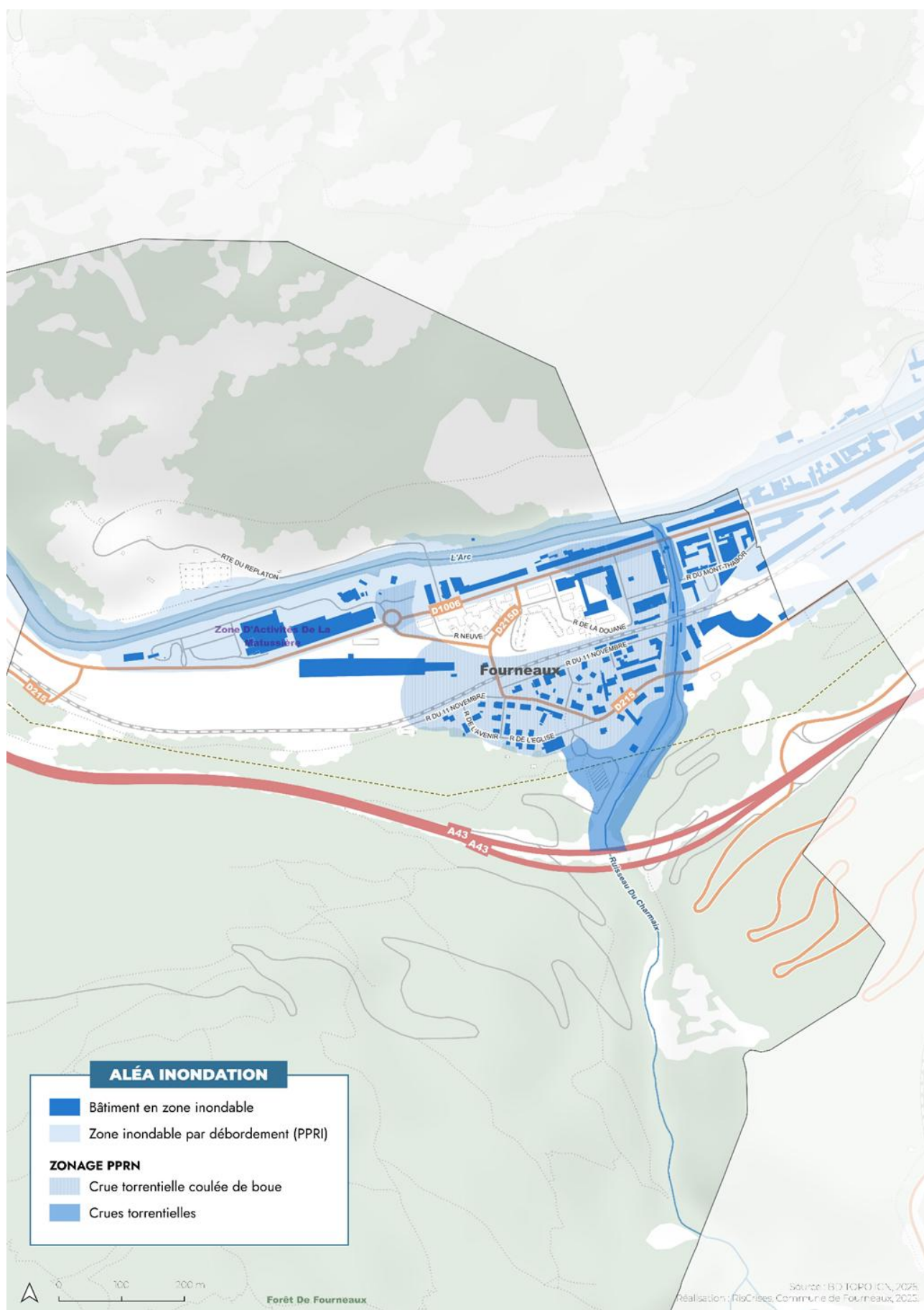
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



Feu de forêt

Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Dans le département :

La Savoie est largement boisée, avec environ 35 % de son territoire couvert par la forêt, au-dessus de la moyenne nationale. On y trouve une grande diversité de milieux forestiers : forêts mélangées, conifères et feuillus. Le risque d'incendie reste modéré, mais le changement climatique pourrait prolonger la période propice aux feux de forêt.

Pour connaître l'état de vigilance journalière sur le département :

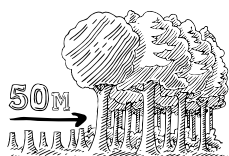
<https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>

Sur la commune :

La commune, à l'instar du département, présente un risque feu de forêt limité. Les secteurs les plus vulnérables se trouvent à la lisière sud de la forêt. Cependant, un incendie majeur pourrait également entraîner un isolement total ou partiel de la commune, en cas d'enfermement dans la vallée.



LES BONS RÉFLEXES



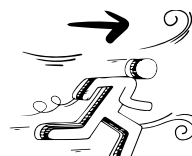
DÉBROUSSAILLER
PRÉVENTIVEMENT



NE PAS FAIRE DE FEU
NI DE BARBECUE
AUX ABORDS DES FORÊTS



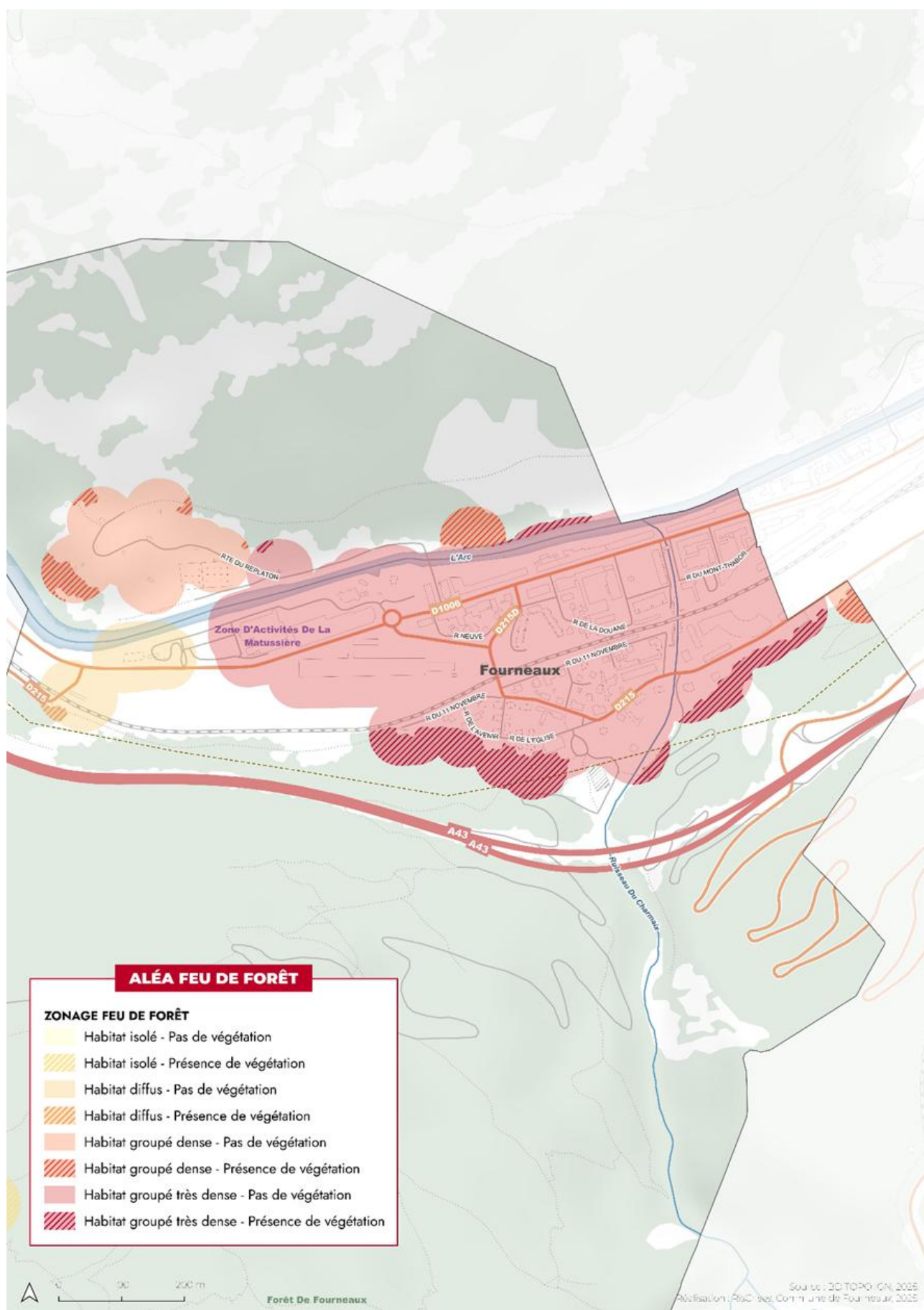
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



S'ÉLOIGNER
DOS AU VENT



DÉGAGER LES ACCÈS



Séisme

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Sur la commune :

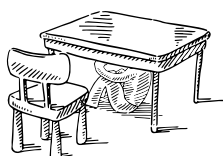
Fourneaux se situe dans une zone où la sismicité est considérée comme modérée. Bien que les événements sismiques soient rares en France, même dans les régions montagneuses, certains secteurs restent plus sensibles à ce risque. En Savoie, il s'agit notamment de la vallée de la Maurienne, caractérisée par la présence d'un essaim sismique qui s'est réactivé en 2017, produisant plus de 300 séismes en quinze jours, dont seulement six ont été ressentis. La commune, située dans ce secteur, pourrait donc percevoir certaines secousses, pouvant mener à une accentuation des phénomènes liés aux mouvements de terrain.



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER
ET DES FAÇADES



S'ABRITER SOUS UN
MEUBLE SOLIDE À
L'INTÉRIEUR



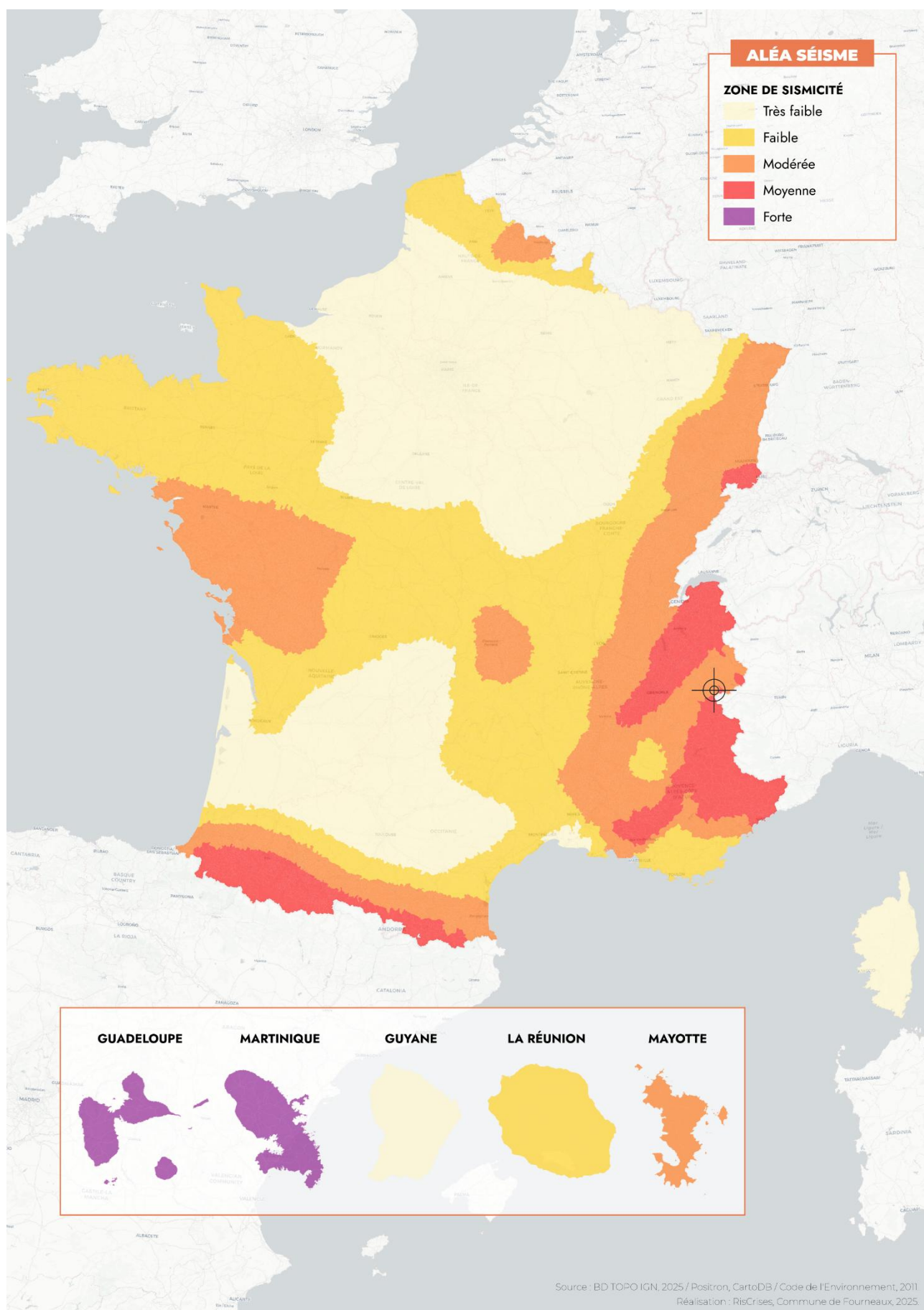
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONS ET
ARBRES À TERRE



Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Dans le département :

La Savoie est exposée à l'ensemble des phénomènes liés aux mouvements de terrain. Le département fait partie des plus touchés en France pour les volumes concernés, pouvant dépasser 100 000 m³, comme en 2020 où trois mouvements de terrain majeurs ont été recensés. L'aléa lié au retrait-gonflement des argiles (RGA) reste faible à moyen et concerne surtout l'ouest du territoire. Cependant, la topographie accidentée accentue les risques de déstabilisation des versants, augmentant le danger sur les zones à forte pente, même lorsque le RGA est modéré.

Sur la commune :

Fourneaux se trouve dans une zone où le RGA est de faible intensité, mais le risque de mouvement de terrain reste présent, avec plusieurs glissements localisés dans la forêt de Fourneaux. La plupart se trouvent aux bords du Charmaix. Même si ce secteur nécessite une vigilance particulière, les zones alentours doivent également être surveillées pour détecter tout signe de nouveau glissement.



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



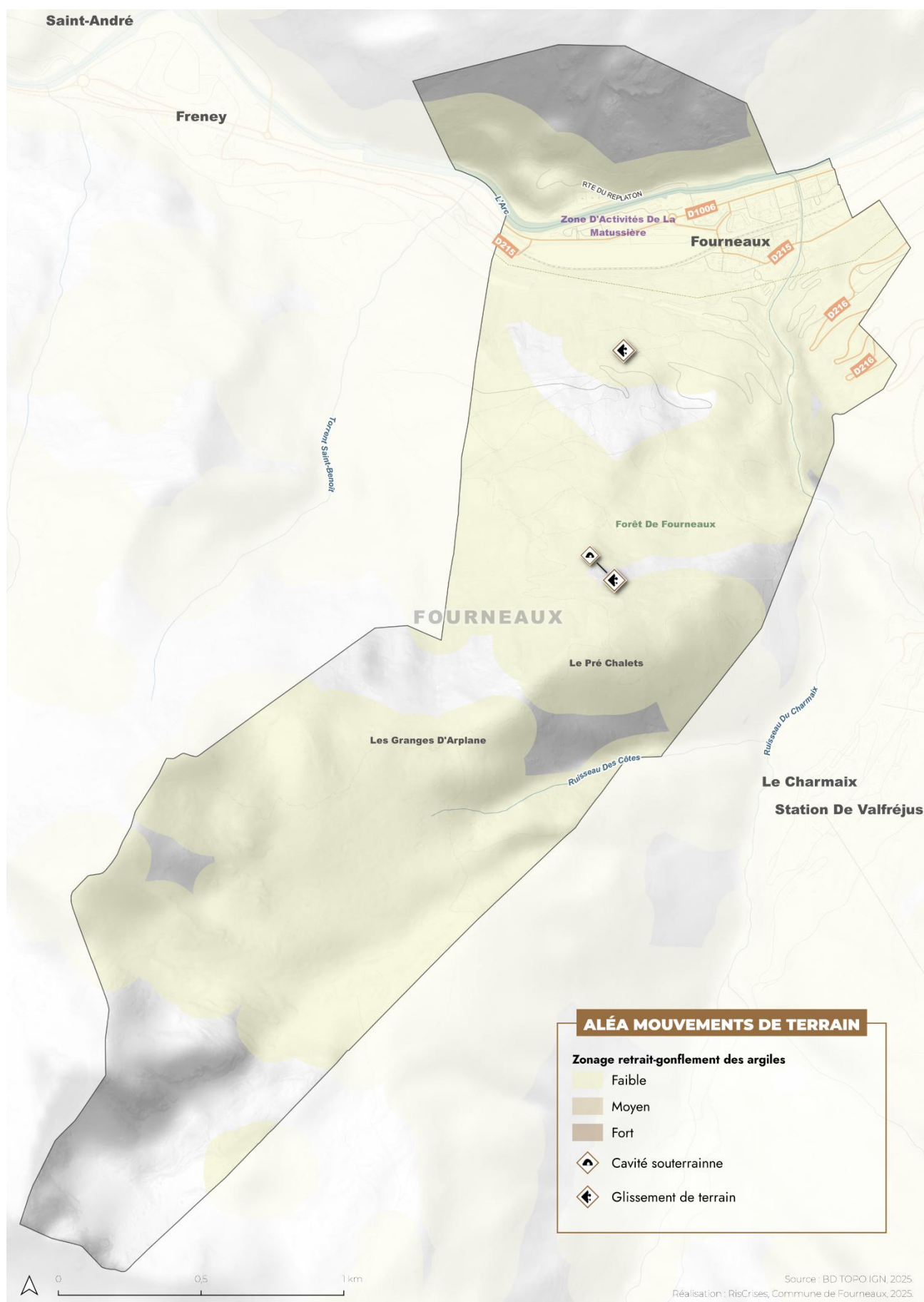
NE PAS REVENIR
SUR SES PAS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES,
PYLONES ET ARBRES À TERRE



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Tempêtes, vents forts, orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrification ou l'électrocution, les incendies ou la chute d'objets.

Dans le département :

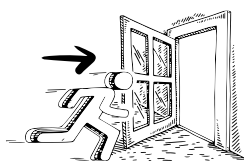
La commune est exposée au risque de phénomènes météorologiques violents, notamment les tempêtes, vents forts et orages, qui peuvent entraîner des dégâts importants sur les biens, les infrastructures, les espaces boisés et présenter un danger pour la population.

Le territoire peut être placé en **vigilance météorologique** par Météo-France selon une échelle de gravité codifiée en 4 niveaux :

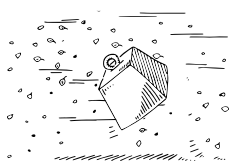
- **Vigilance verte** : Aucun phénomène dangereux prévu. Aucune mesure spécifique n'est requise.
- **Vigilance jaune** : Phénomènes habituels et localement dangereux. Nécessité de se tenir informé et d'adapter son comportement en fonction des prévisions.
- **Vigilance orange** : Phénomènes météorologiques dangereux. Nécessité de limiter ses déplacements, de sécuriser les biens et d'adopter des comportements prudents
- **Vigilance rouge** : Phénomènes météorologiques d'ampleur exceptionnelle. Mise à l'abri immédiate indispensable, interdiction stricte de tout déplacement et application des consignes officielles de sécurité.



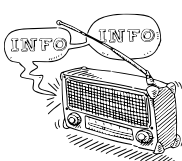
LES BONS RÉFLEXES



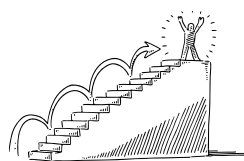
SE METTRE À L'ABRI



RENTREZ LES OBJETS
POUVANT S'ENVOLER



S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS EN CAS DE
RUISSELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE

Canicule

La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Dans le département :

La Savoie, comme l'ensemble de la métropole, n'est pas épargné par les épisodes de fortes chaleurs, qui surviennent généralement entre le 15 juillet et le 15 août.

Météo France utilise une carte de vigilance comportant trois niveaux d'alerte, représentés par des couleurs :

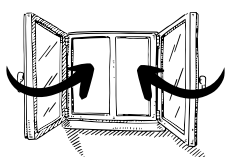
- **Jaune** : épisode de courte durée présentant un risque pour les personnes les plus vulnérables.
- **Orange** : épisode de trois jours ou plus, durant lequel les températures minimales et maximales moyennes dépassent les seuils biométéorologiques fixés au niveau départemental.
- **Rouge** : épisode exceptionnel par son ampleur, son intensité et ses conséquences sanitaires et sociétales.

En Savoie, les seuils d'alerte sont les suivants :

- Température nocturne : 19°C
- Température diurne : 34°C

Le changement climatique, combiné à l'usage croissant des véhicules thermiques, accentue l'exposition du territoire à des vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses. Pour anticiper et limiter les effets de ces fortes chaleurs, le **Plan Canicule** a été mis en place.

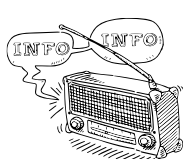
LES BONS RÉFLEXES



MAINTENIR SON LOGEMENT
FRAIS, FERMER LES VOLETS



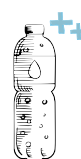
NE PAS SORTIR AUX
HEURES LES PLUS
CHAUDES



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



SE RAFraîCHIR ET
S'HYDRATER
RÉGULIÈREMENT



LIMITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

Neige, verglas, grand froid

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grand froid sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1er novembre au 31 mars.

Dans le département :

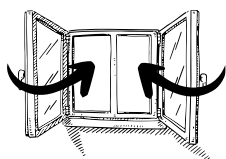
Le risque grand froid va se traduire par l'apparition de certaines périodes durant lesquelles les températures vont descendre en dessous des normales de saison. En fonction de leur durée et de leur intensité, différentes nomenclatures leur sont attribuées :

- **Temps froid** : Température positive en journée, comprise entre 0 et -5°C la nuit.
- **Grand froid** : Température négative en journée, comprise entre -5°C et -10°C la nuit.
- **Froid extrême** : Température négative en journée, inférieure à -10°C la nuit.

Sur la commune :

Compte tenu de la situation géographique de la commune, la formation de couches de verglas est fortement probable, ce qui pourrait entraîner des perturbations importantes du réseau routier ou des dommages aux canalisations. Des impacts similaires sont également possibles en cas de chutes de neige importantes, comme des chutes d'arbre au printemps.

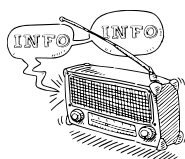
LES BONS RÉFLEXES



FERMER LES PORTES ET
LES FÉNÊTRES



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLÔNES ET
ARBRES À TERRE



Avalanche

Une avalanche de neige correspond au déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, déclenché par une rupture d'équilibre dans le manteau neigeux. L'ampleur de ce phénomène peut varier de quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres cubes, avec des vitesses allant de 10 à 400 km/h. Les pentes situées entre 30° et 55° sont particulièrement propices au déclenchement d'avalanches. Par ailleurs, certains facteurs aggravants, tels que le poids du manteau neigeux, la température ou le vent, peuvent accroître l'instabilité du manteau neigeux et favoriser le phénomène.

Dans le département :

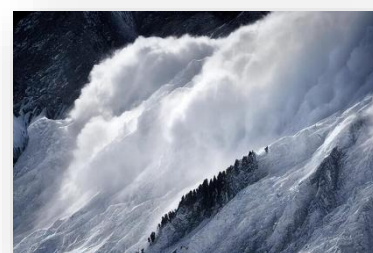
Le risque d'avalanche en Savoie est particulièrement élevé, en grande partie en raison de l'altitude moyenne du département, qui atteint 1 500 mètres. La Savoie se classe ainsi au deuxième rang national pour son altitude moyenne, juste après les Hautes-Alpes, et 90 % de son territoire est situé en zone montagneuse. Le relief combiné aux importantes chutes de neige constitue les principaux facteurs favorisant le déclenchement d'avalanches.

Même si le changement climatique entraîne une augmentation des températures et une diminution des cumuls de neige, le risque d'avalanche demeure présent sous ses trois formes.

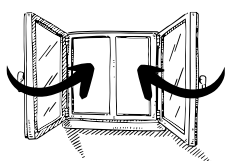
Sur la commune :

La zone la plus exposée aux avalanches se situe dans la partie sud de la commune. Bien que le risque y soit relativement faible en raison de l'absence d'enjeux majeurs, c'est également le secteur où la majorité des avalanches ont tendance à se produire. Certains sentiers de randonnée traversant cette zone peuvent toutefois exposer les randonneurs à ce danger.

Selon des analyses de terrain menées par l'INRAE, quatre zones présumées avalancheuses ont été identifiées. La proximité de ces zones avec les zones fréquentées par la population impose une vigilance particulière.



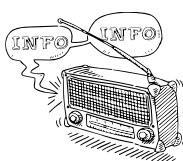
LES BONS RÉFLEXES



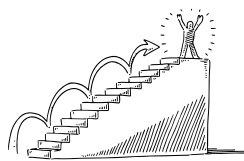
FERMER LES PORTES ET
LES FÊNETRES



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



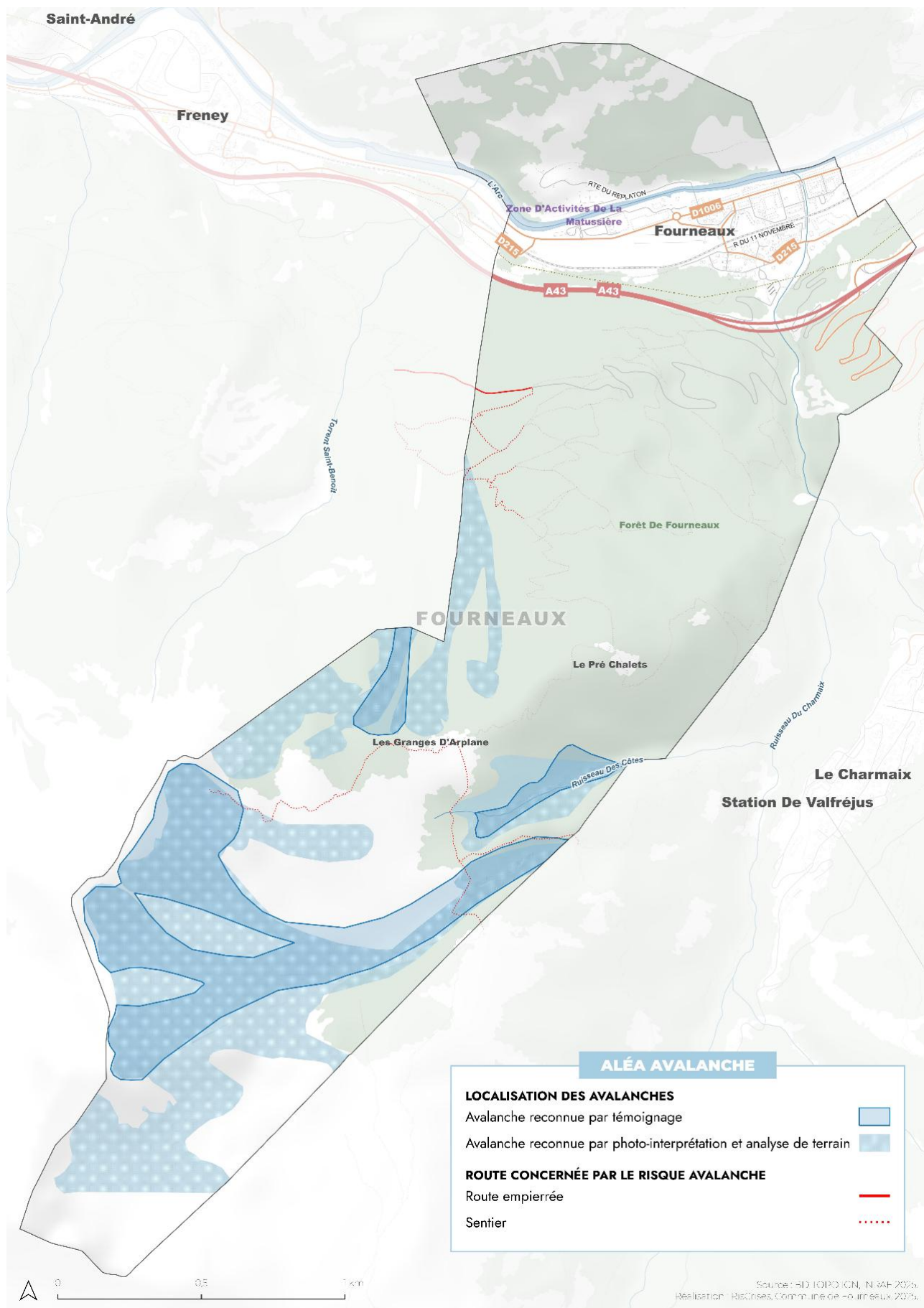
S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD.) survient lors d'un accident se produisant sur voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

Dans le département :

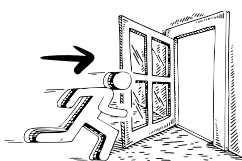
Le département de la Savoie est exposé aux risques liés au transport de matières dangereuses, notamment sur son réseau routier avec trois autoroutes majeures (A41, A43 et A430) et plusieurs routes nationales et départementales, soit plus de 400 km concernés. Les voies ferrées représentent une deuxième source de risque, certaines étant utilisées par la plateforme de ferroutage AFA qui dispose d'un Plan Particulier d'Intervention. Enfin, des canalisations transportant du gaz et des hydrocarbures traversent la partie ouest du département, constituant une troisième source de danger.

Sur la commune :

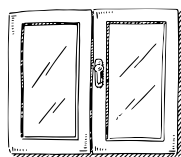
Dans la commune, les habitants sont exposés au risque lié au transport de matières dangereuses en raison de la circulation sur les départementales D215, D216, D1006 et l'autoroute A43. Un accident sur l'un de ces axes pourrait provoquer d'importantes perturbations de la circulation et représenter un danger pour les habitants et les automobilistes se trouvant à proximité. La voie ferrée traversant la commune constitue également une source de risque complémentaire avec la gare de triage de Fourneaux et de Modane.



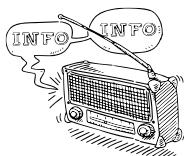
LES BONS RÉFLEXES



SE CONFINER DANS
UN BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
COUPER LA CLIM ET LA
VENTILATION



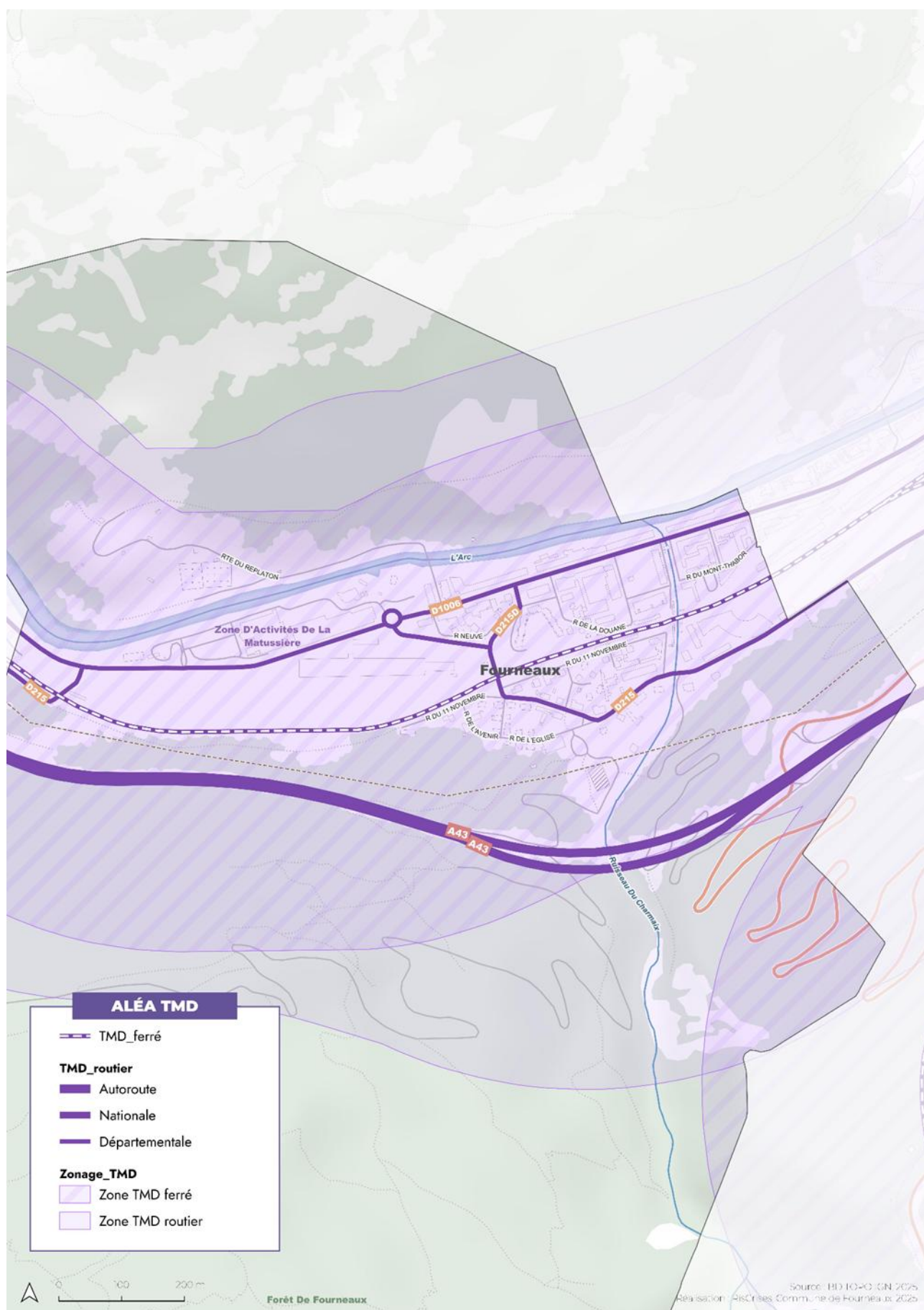
S'INFORMER



COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Rupture de barrage

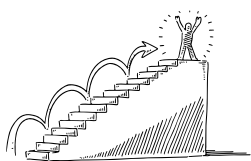
Un barrage est un ouvrage hydraulique établi en travers d'un cours d'eau pour retenir l'eau. Le risque majeur lié à la présence d'un barrage est la rupture entraînant l'inondation rapide de la vallée en aval. La rupture de barrage est un phénomène qui correspond à la destruction totale ou partielle d'un barrage. Il y a plusieurs causes de ruptures : techniques (défaut de fonctionnement, vices de construction...), naturelles (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle) ou humaines (erreur d'exploitation, de surveillance ou d'entretien...).

Sur la commune :

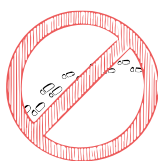
La commune de Fourneaux est exposée au risque de submersion rapide et dévastatrice en cas de rupture d'un ou plusieurs grands barrages hydroélectriques situés en amont dans la vallée de la Maurienne. Les barrages de Plan d'Amont et Plan d'Aval, faisant partie du complexe de Haute-Maurienne, représentent l'aléa technologique principal. Leur défaillance potentielle, bien que très rare, engendrerait la libération d'une onde de submersion massive et très rapide le long de la rivière Arc, menaçant directement les zones de la commune proches du cours d'eau. Ce risque est géré par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi par les services de l'État et déclenché par le Préfet, qui définit les zones menacées et les délais d'arrivée de l'eau. En cas d'alerte ou de signal de rupture (signal sonore spécifique), la population doit immédiatement rejoindre les points hauts, s'éloigner des berges de l'Arc et écouter les consignes des autorités pour sa sécurité.



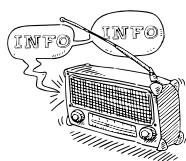
LES BONS RÉFLEXES



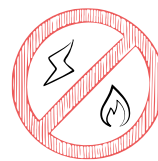
GAGNER LES
HAUTEURS



NE PAS REVENIR
SUR SES PAS



S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE

Radon

Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pour les poumons depuis 1987.

La présence du radon est directement liée à la géologie, c'est pourquoi l'existence de certaines caractéristiques (faille, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peuvent devenir un facteur aggravant en facilitant l'accès du gaz à la surface.

Grâce à la géologie, il est possible de cartographier le risque et donc de déterminer des zones plus sensibles que d'autres.

Dans le département :

Le département présente un risque très élevé d'exposition au radon, en particulier dans sa zone centrale. Ce risque est lié à la géologie locale, avec l'affleurement de roches au potentiel radiogénique important. Bien que les secteurs les plus concernés soient peu peuplés, certaines petites villes situées dans ces zones voient leur population exposée à ce risque.

Sur la commune :

La commune de Fourneaux est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3, correspondant à des secteurs où les caractéristiques géologiques peuvent favoriser la présence de ce gaz naturel. Cette classification n'implique pas une exposition systématique ou généralisée, mais invite à une vigilance particulière, notamment dans les bâtiments recevant du public.

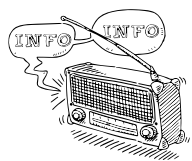
À ce titre, des mesures de concentration en radon ont déjà été réalisées à deux reprises au sein de l'école publique. Les résultats obtenus n'ont pas mis en évidence de dépassement des seuils réglementaires nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives ou de restrictions particulières. Conformément à la réglementation en vigueur, une surveillance périodique reste toutefois recommandée, avec la réalisation de nouvelles mesures tous les dix ans, ou à l'occasion de travaux susceptibles de modifier la ventilation ou l'étanchéité des bâtiments.



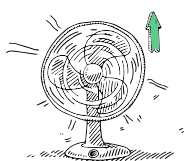
LES BONS RÉFLEXES



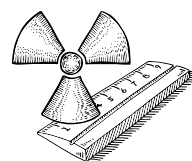
ÉVITER TOUTE FUMÉE À
L'INTÉRIEUR



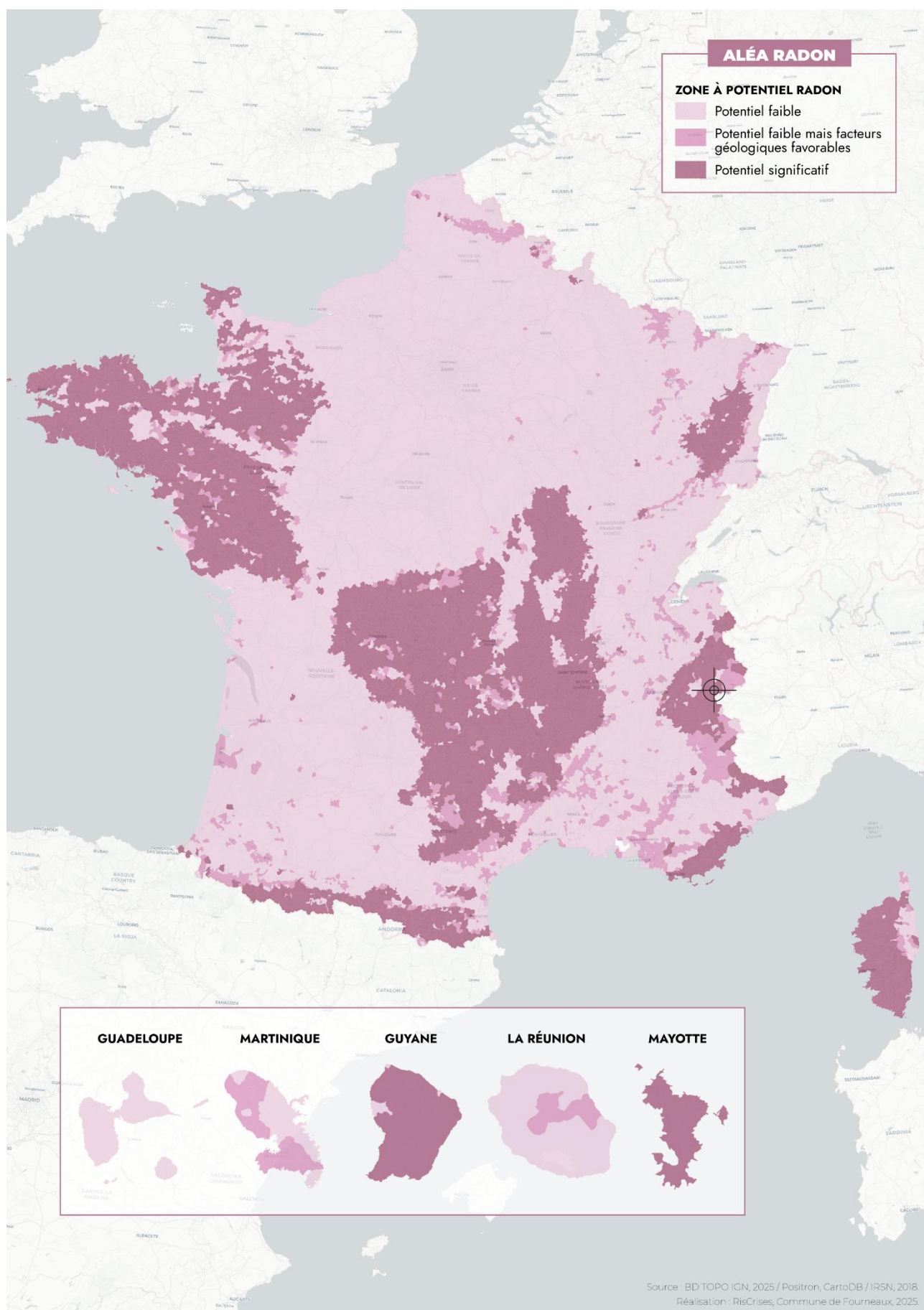
S'INFORMER



AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE
VENTILATION ET DE CHAUFFAGE



RÉALISER DES MESURES RÉGULIÈRES DE
LA CONCENTRATION DE GAZ



Nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents qui conduisent à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'évènement est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

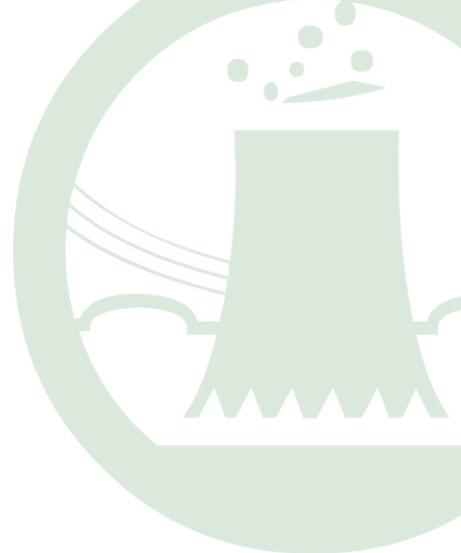
Il survient lors d'accidents de transport de sources radioactives transportées par voie routière, ferrée ou fluviale, lors d'utilisations médicales ou industrielles d'éléments, ou lors d'un dysfonctionnement grave au sein d'un site nucléaire.

Dans le département :

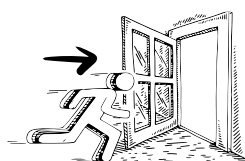
Le département n'est pas directement exposé au risque nucléaire, car aucune centrale ne s'y trouve. Toutefois, la plupart des communes se situent à moins de 100 km des centrales de Bugey ou de Saint-Alban, voire des deux, ce qui les place dans une zone de vigilance en cas d'incident nucléaire.

Sur la commune :

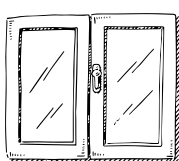
Située au sud-est du département, la commune de Fourneaux est relativement moins exposée au risque nucléaire, se trouvant néanmoins à environ 130 km de la centrale de Bugey et à 150 km de celle de Saint-Alban.



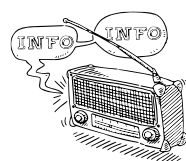
LES BONS RÉFLEXES



RENTREZ DANS UN
BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
ARRÊTER LA CLIM ET LA VENTILATION



S'INFORMER



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE

Industriel

Le risque industriel est un évènement qui se produit sur un site industriel. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les effets toxiques, dont la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

Dans le département :

En 2020, le département comptait 137 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Parmi celles-ci, 7 étaient classées « SEVESO seuil haut » et 4 « SEVESO seuil bas ».

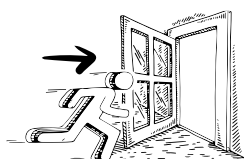
Sur la commune :

Bien que la commune ait connu par le passé un certain développement industriel, ces activités sont aujourd'hui beaucoup plus limitées. Néanmoins, on y relève la présence d'une station-service, d'un site de production d'électricité et d'une station de pompage. En cas de défaillance de l'une de ces installations, les impacts pourraient être significatifs sur les plans écologique, économique et humain. Il est donc essentiel de garantir leur bon état et leur sécurité afin de préserver le fonctionnement et le bien-être de la commune.

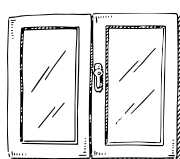
Par ailleurs, des lignes à haute tension traversent le territoire communal. Un entretien insuffisant ou des dommages éventuels pourraient provoquer des coupures d'électricité ou même des départs de feu, accentuant ainsi les risques pour la population et l'environnement.



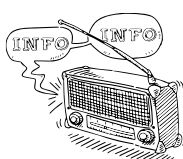
LES BONS RÉFLEXES



RENTREZ DANS UN
BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
ARRÊTER LA CLIM ET LA
VENTILATION



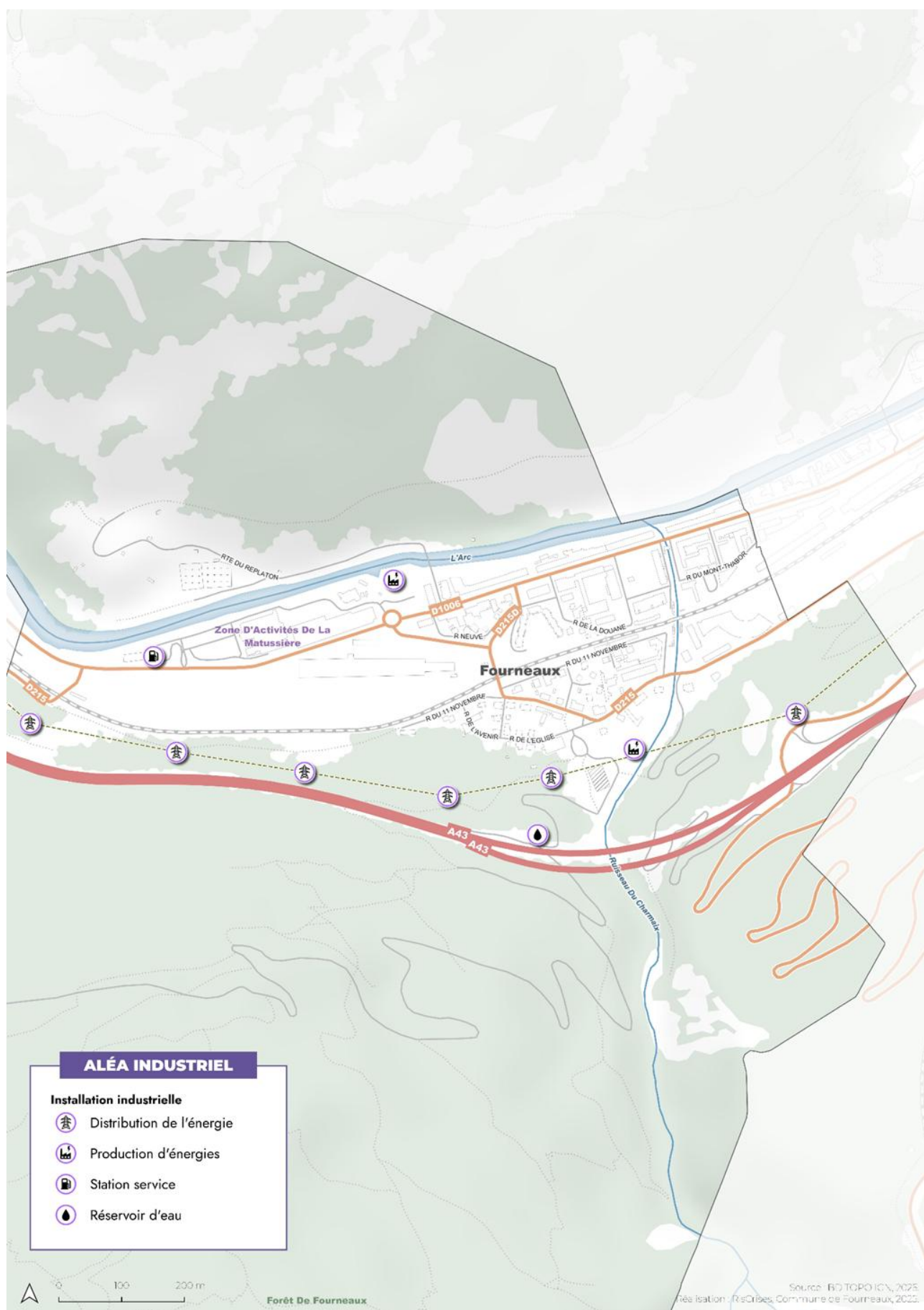
S'INFORMER



COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Engin de guerre

Le risque engin de guerre est un risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manœuvre d'une ancienne munition de guerre (obus, mines...). Il peut être provoqué par la découverte de l'engin ou par un choc lié à des travaux.

Ces engins présentent un danger mortel pour ceux qui les manipulent car ils sont anciens et altérés et donc instables. Le risque se manifeste de plusieurs manières : l'explosion, liée à une manipulation, un choc, ou à un contact avec la chaleur. L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact. La dispersion de gaz toxiques, liée aux armes chimiques utilisées pendant la guerre.

Sur la commune :

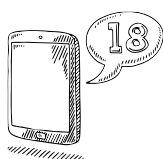
À ce jour, la municipalité n'est pas officiellement répertoriée comme commune exposée au risque d'engins de guerre. Toutefois, elle se situe dans le sud du département, une zone où plusieurs communes sont officiellement classées à risque, à l'instar de la commune voisine de Modane. En raison de cette proximité avec des zones sensibles, le risque persiste sur le territoire communal et ne peut être négligé.

Par le passé, la commune a été touchée par deux bombardements : le premier le 10 juin 1940, et le second le 11 novembre 1943. Ce dernier a duré environ trois quarts d'heure et a presque entièrement détruit la ville, affectant également la forêt de Fourneaux.

Les populations les plus vulnérables sont les randonneurs, car plusieurs sentiers de randonnée partant de Fourneaux mènent directement à la commune de Modane, traversant des zones potentiellement exposées.



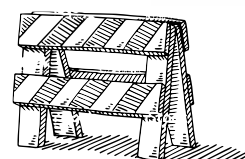
LES BONS RÉFLEXES



ALERTER LES FORCES DE SECOURS (17
OU 18) ET LA MAIRIE



NE PAS LE TOUCHER NI LE
MANIPULER



BALISER L'EMPLACEMENT

Les risques particuliers



Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Le plan Vigipirate :

> VIGILANCE :

- + Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- + Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

> SÉCURITÉ RENFORCÉE :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
- + Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
- + Pas de limite de temps définie.

> URGENCE ATTENTAT :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- + Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
- + Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.



Sanitaire

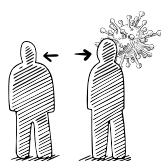
On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).



LES BONS RÉFLEXES



SE LAVER LES MAINS
RÉGULIÈREMENT



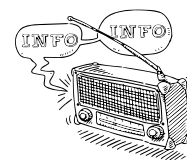
ÉVITER LE CONTACT AVEC
DES PERSONNES MALADES



UTILISER DES MOUCHOIRS
À USAGE UNIQUE



PORTER UN MASQUE SI
NÉCESSAIRE



S'INFORMER

Rupture d'approvisionnement alimentaire

Le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire existante. Ce risque peut également engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).

Ce risque au niveau communal n'a pas encore été défini dans les politiques publiques.



LES BONS RÉFLEXES



LIMITER SES ACHATS AU STRICT
MINIMUM



VEILLER À AVOIR UN STOCK DE
DENRÉES NON PÉRISSABLES



CULTIVER UN POTAGER SI
POSSIBLE

L'information acquéreur locataire (IAL)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1^{er} juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Élaborer son Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) :

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

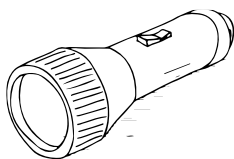
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Élaborer son kit de sécurité :

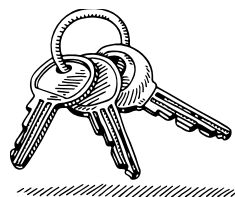
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



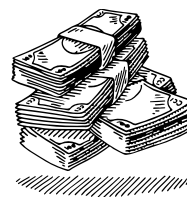
PHOTOCOPIE DES PAPIERS
D'IDENTITÉ



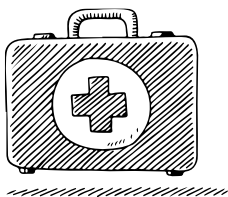
LAMPE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET
DE VOITURE



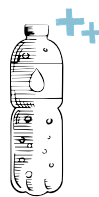
ARGENT LIQUIDE



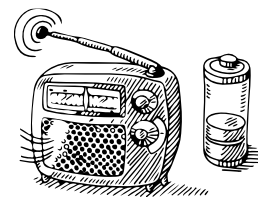
TROUSSE DE SECOURS



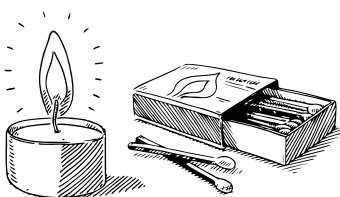
NOURRITURE



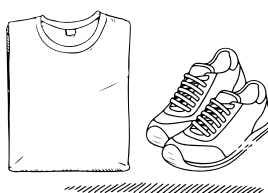
EAU



RADIO ET PILES DE RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES
DE RECHANGE



CE DICRIM

Comment suis-je alerté ?

Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.

Alerte par SMS, appel, e-mail :

La commune dispose d'un service d'envoi de messages prédéfinis. En cas d'évènement, il peut être utilisé pour informer la population de l'évènement en cours et de la conduite à tenir. Pour améliorer ce système et sa portée, il est essentiel de se faire recenser auprès de la mairie.

Alerte par sirène :

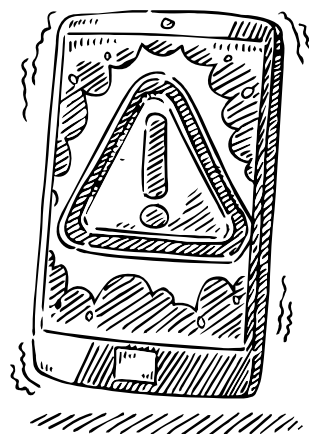
La commune est équipée d'une sirène SAIP permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des évènements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 12h00.

Porte-voix & mégaphone :

L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix. Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.

Le site internet :

Le site internet peut servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir.



Informations utiles

Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville.

Les sites utiles :

Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) :

https://www.savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/36207/260068/file/DDRM_73_web%20VF.pdf

Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

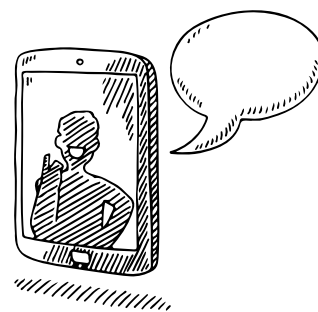
Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Info route : <https://savoie-route.fr/>

Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio : **105.3**

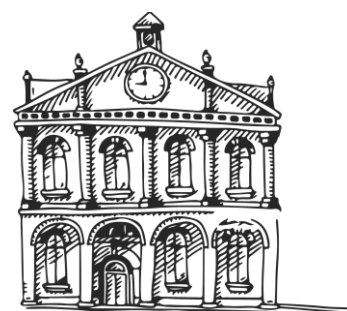


La mairie :

Adresse : Place de la mairie, 73500 Fourneaux

Site internet : fourneaux-savoie.fr

Numéro : **04 79 05 07 46**





Rédaction : RisCrises

Relecture :

Fourneaux, RisCrises

Édition 2026

